

# AVIS PUBLIC

 Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

### ORDONNANCES NUMÉRO OCA25-(C-4.1)-001-E, OCA25-(P-1)-001-E, OCA25-(P-3)-001-E, OCA25-(RCA22-30105)-001-E et OCA25-(RCA09-Z01)-001-E

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2025.

---

#### ORDONNANCE NUMÉRO OCA25-(C-4.1)-013

Cette ordonnance abroge l'ordonnance numéro OCA08-(C-4.1)-011-A et autorise le retrait de la signalisation délimitant un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé devant le 8030, avenue René-Descartes.

---

#### ORDONNANCE NUMÉRO OCA25-(C-4.1)-014

Cette ordonnance modifie l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-019 afin d'agrandir de 17,6 mètres une zone de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, sur le côté est de la 15e Avenue.

---

#### PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Web de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 2 octobre 2025

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj